

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNEVILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/004 Du 06 janvier 2023

Attribution du marché relatif à l'étude de programmation urbaine sur le secteur N7 / Hérons cendrés – Marché 2022-45

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

VU les articles 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accordscadres à bons de commande ainsi qu'aux marchés mixtes,

CONSIDERANT la volonté de réaliser une étude de programmation urbaine sur le secteur N7 – Hérons cendrés sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

CONSIDERANT la structure mixte du marché :

- Partie forfaitaire :
 - Tranche ferme : Diagnostic et scenarii ordinaire : La tranche ferme se compose de deux phases dont les délais de réalisation seront d'une durée maximum de 7 mois
 - ✓ Phase 1 : Diagnostic du site
 - ✓ Phase 2 : Scenarii d'aménagement
 - Tranche optionnelle n°1: Proposition d'un schéma d'aménagement ordinaire: Le scénario retenu permettra de déboucher sur l'élaboration d'un schéma d'aménagement pour la requalification du site mettant en place une stratégie d'aménagement à court, moyen et long termes. Cette programmation regroupera les actions à engager selon les thématiques étudiées dans le diagnostic
- Partie à bons de commande : à bons de commande sans minimum et avec maximum : Estimation : 20.000 € HT la première année et 10.000 € HT la seconde année. Maximum annuel de 30.000 € HT. - maximum trois ans

CONSIDERANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos, le 31 août 2022,

CONSIDERANT que quatre (4) entreprises ont présenté leur offre dans le délai imparti à savoir au plus tard le 13 octobre 2022 à 12 heures 00,

Hôtel de ville
Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr



CONSIDERANT qu'une phase de négociation financière, accompagnee pour certains candidats de demandes de précisions sur la teneur de leur offre, a été envoyée le 30 novembre 2023, avec une date limite de remise des offres négociées le 9 décembre 2022 à 17h au plus tard,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, la société TRIPOLIS, en groupement avec les entreprises Céline ORSINGHER, SAFEGE SAS, PIVADIS, AVR, ainsi que l'agence EKER, a remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2022-45 :

DÉCIDE

ARTICLE 1er : DE SIGNER le marché relatif à l'étude de programmation urbaine sur le secteur N7 / Hérons cendrés avec la société TRIPOLIS dont le siège social se situe 22 rue de la Légion d'Honneur – 93200 Saint-Denis, en groupement avec :

- Céline ORSINGHER, dont le siège social se situe 13 bis rue Rachel – 94400 Vitry-sur-Seine,
- SAFEGE SAS dont le siège social se situe Parc de l'Ile -15/27 rue du Port - 92022 Nanterre Cedex,
- PIVADIS dont le siège social se situe 24 rue de la Bredauche – 45380 La Chapelle St Mesmin,
- AVR dont le siège social se situe 19 rue de l'Université 93160 Noisy-Le-Grand,
- Agence EKER dont le siège social se situe 157 Boulevard MacDonald – 75019 Paris.

ARTICLE 2 : ARRETE le montant du marché comme suit :

- Montant forfaitaire : 73.450 €HT soit 88.140 TTC
 - Tranche ferme : 55.200 € HT (Phase 1 : 29.950 € HT Phase 2 : 25.250 € HT)
 - Tranche optionnelle n°1 : 18.250 € HT
- Partie à bons de commande : à bons de commande sans minimum et avec maximum : Maximum annuel de 30.000 € HT.
 maximum trois ans

ARTICLE 3: DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

ARTICLE 4: DIT que la présente décision sera affichée à la Porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis,

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur Par délégation du Maire Riadhe OUARTI Directeur Général des Services

> Signé électroniquement par : Riadhe OUARTI Le 11/01/2023 à 09:16

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le 1 1 JAN. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.